

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 janvier 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DLH 300-1°** - Réalisation par « Paris Habitat OPH » d'un programme de résidentialisation de la tour Bois le Prêtre, 5-9 boulevard du Bois le Prêtre (17e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de résidentialisation de la tour Bois le Prêtre, à réaliser par « Paris Habitat OPH », 5-9 boulevard du Bois le Prêtre (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de résidentialisation de la tour Bois le Prêtre, à réaliser par « Paris Habitat OPH », 5-9 boulevard du Bois le Prêtre (17e).

Article 2 : Pour ce programme, « Paris Habitat – OPH » bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 134.123 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20418, rubrique 72 du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec « Paris Habitat – OPH » une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.